

**Volet B**

Mod Word 15.1

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****16140335***

code

Déposé/Reçu le**30 SEP. 2016**au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles**N° d'entreprise : 0439.397.825****Dénomination****(en entier) : COMPUPHONE****(en abrégé) :****Forme juridique : Société anonyme****Adresse complète du siège : Avenue des Volontaires 19 – 1160 Auderghem****Objet de l'acte : Dépôt Projet de scission partielle****Projet de scission partielle****Proposition**

A ce jour, le 29 septembre 2016, le présent projet de scission est établi en application des articles 677, 674, 742, et suivants du Code des sociétés par le conseil d'administration de la société à scinder, à savoir la société anonyme COMPUPHONE, dont le siège social est établi à 1160 Auderghem, Avenue des Volontaires 19, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0439.397.825, RPM Bruxelles, francophone (ci-après la « Société à scinder »).

Le conseil d'administration de la Société à scinder a pris l'initiative de proposer la scission (partielle) de la société par constitution d'une nouvelle société, conformément aux articles 677, 674, 742, et suivants du Code des sociétés, en transférant à une nouvelle société, sans cesser d'exister, une partie de son patrimoine, activement et passivement, le tout constituant une branche d'activités, moyennant l'attribution aux actionnaires de la Société à scinder des parts de cette nouvelle société, proportionnellement à leurs droits dans le capital de la Société à scinder.

La présente proposition de scission partielle par constitution d'une nouvelle société s'inscrit dans le cadre d'opérations plus larges de restructuration au sein du groupe dont fait partie la Société à scinder qui permettront à terme de réunir le patrimoine immobilier au sein d'une seule et même structure (la Société à scinder) et les activités commerciales et de holdings dans d'autres structures.

Dans ce contexte, il est précisé que la Société à scinder déposera concomitamment au présent projet de scission partielle par constitution d'une nouvelle société, un projet de scission partielle par absorption au profit de la société privée à responsabilité limitée GYAC, dont le siège social est établi à 1160 Auderghem, Avenue des Volontaires 19, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0451.391.379, RPM Bruxelles, francophone (société bénéficiaire).

Pour autant que de besoin, il est précisé que le conseil d'administration s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir en vue de réaliser ladite scission aux conditions définies ci-après et fixe par la présente le projet de scission qui sera soumis à l'approbation des actionnaires de la Société à scinder.

La forme, la dénomination, l'objet et le siège social de la Société à scinder ainsi que de la nouvelle Société

La Société à scinder est la société anonyme COMPUPHONE, dont le siège social est établi à 1160 Auderghem, Avenue des Volontaires 19, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0439.397.825 (RPM Bruxelles, francophone).

L'objet social est repris ci-dessous :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/10/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

« La société a pour objet au sens le plus large tout ce qui a un rapport direct ou indirect avec le téléphone, l'informatique et l'électronique, y compris la vente, la location, le leasing, la réparation de tout matériel ainsi que le conseil pour toute entreprise se rapportant à cet objet.

Elle peut, en outre, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de souscription, d'interventions financières ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement;

Elle peut en un mot, faire toutes opérations commerciales, financières ou industrielles qui directement ou indirectement en tout ou en partie pourraient se rattacher à la réalisation de son objet ».

Le projet de scission aboutira à la constitution d'une nouvelle société dont le siège social sera situé à 1160 Auderghem, Avenue des Volontaires 19, ci-après la « Société Bénéficiaire » ou la « Nouvelle Société ».

Dans la mesure où cette Société Bénéficiaire recueillera les activités opérationnelles de la Société à scinder (ainsi que les éléments de passifs y afférents), son objet social contiendra principalement, à l'instar de celui de la Société à scinder, l'exercice des activités liées à la téléphonie, l'informatique et l'électronique, et peut être présenté comme suit :

« La société a pour objet au sens le plus large tout ce qui a un rapport direct ou indirect avec le téléphone, l'informatique et l'électronique, y compris la vente, la location, le leasing, la réparation de tout matériel ainsi que le conseil pour toute entreprise se rapportant à cet objet.

Elle peut, en outre, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de souscription, d'interventions financières ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement;

Elle peut en un mot, faire toutes opérations commerciales, financières ou industrielles qui directement ou indirectement en tout ou en partie pourraient se rattacher à la réalisation de son objet ».

Les statuts de la Société à Scinder seront modifiés à l'occasion de la procédure de scission en vue de rencontrer l'ensemble des activités que cette dernière sera amenée à exercer dans le domaine de l'immobilier.

Description et répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la Société Bénéficiaire / rapport d'échange des parts et, le cas échéant, le montant de la soulte / répartition aux actionnaires de la Société à scinder des parts de la Société Bénéficiaire, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée

1. Détermination des apports à la Nouvelle société issue de la scission

La Société à scinder souhaite séparer l'activité opérationnelle de son patrimoine immobilier par le biais d'une scission partielle, au travers du transfert, à la Nouvelle Société, de son unité d'établissement référencée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 2.046.431.071, située à 1160 Auderghem, Avenue des Volontaires 19.

Pour autant que de besoin, il est précisé qu'il n'y a pas de personnel attaché à l'unité d'établissement susmentionnée. Par conséquent, les règles relatives au transfert de personnel visées par la convention collective de Travail numéro 32bis, confirmée par l'Arrêté Royal du 25 juillet 1985, ne sont pas applicables dans le cadre de la présente opération de scission partielle.

La structure obtenue au terme de cette restructuration globale permettra une meilleure gestion du patrimoine immobilier, mais également une meilleure efficacité économique, tant au niveau de son fonctionnement qu'au niveau de ses partenariats financiers, de l'activité opérationnelle transférée. Cette restructuration entraînera donc une meilleure gestion globale de cet ensemble au terme de son processus.

Suite à ces opérations, l'ensemble des activités immobilières sera donc regroupé au sein de la Société à scinder, et toutes les activités opérationnelles liées à la téléphonie, l'informatique et l'électronique seront quant à elles transférées dans la Nouvelle Société.

De cette façon, chaque activité se développera en autonomie et disposera de sa propre rentabilité, et aura l'opportunité de réinvestir dans son activité.

La restructuration susmentionnée permettra également à chaque société de se présenter de façon autonome aux banques, aux investisseurs et aux partenaires commerciaux, avec un savoir-faire propre et un profil bien défini. Cela favorisera la recherche de financement, et permettra de trouver (i) des financements immobiliers

spécifiques, (ii) et le cas échéant des investisseurs tiers dans le cadre du développement de la Nouvelle Société sans que ceux-ci soient pénalisés par l'importance de l'immobilier dans la valeur d'entreprise.

De plus, cela facilitera l'exploitation du potentiel immobilier de la Société à scinder via un meilleur déploiement des activités immobilières actuelles.

Cette scission permettra enfin à la Société à scinder d'accueillir à terme des projets de développement immobilier avec des financements spécifiques, ainsi que de préparer un planning patrimonial dans lequel les différents éléments du patrimoine sont plus facilement distinguables et par conséquent transmissibles. Elle permettra en outre de sécuriser les actifs immobiliers des risques et aléas inhérents à l'exploitation.

Pour autant que de besoin, il est précisé que la Société à scinder sera ensuite transformée en société privée à responsabilité limitée, forme juridique permettant d'accueillir et de développer plus efficacement ses futurs projets immobiliers.

Sur base d'une situation active et passive arrêtée au 30/06/2016, les éléments suivants seront transférés à la Société Bénéficiaire :

Compuphone SA

		Avant	Après	Transfert
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	1.508.137,68	1.414.043,04	-94.094,64
I. Frais d'établissement	20	0,00	0,00	0,00
200000 FRAIS DE CONSTITUTION	20	1.016,36	1.016,36	0,00
200900 Amort s/200000	20	-1.016,36	-1.016,36	0,00
II. Immobilisations incorporelles (ann. I, A)	21	0,00	0,00	0,00
213000 SOFTWARE	21	646,25	0,00	-646,25
213009 Amort s/213000	21	-646,25	0,00	646,25
III. Immobilisations corporelles (ann. I, B)	22/27	1.087.728,46	1.000.233,82	-87.494,64
A. Terrains et constructions	22	180.761,64	180.761,64	0,00
220000 TERRAINS	22	78.954,09	78.954,09	0,00
220001 Terrains	22	9.450,00	9.450,00	0,00
221000 Construction Itterbeek PROF=35% tvaDed	22	110.535,72	110.535,72	0,00
221009 Amort s/221000	22	-90.300,89	-90.300,89	0,00
221100 Construction Itterbeek PRIV=65% tvaND	22	205.280,63	205.280,63	0,00
221109 Amort s/221100	22	-133.157,91	-133.157,91	0,00
B. Installations, machines et outillage	23	939,44	939,44	0,00
231000 MACHINES	23	3.757,75	3.757,75	0,00
231009 AMORTISSEMENTS MACHINES	23	-2.818,31	-2.818,31	0,00
C. Mobilier et matériel roulant	24	23.191,21	571,24	-22.619,97
240010 Mobilier de bureau	24	60.419,64	0,00	-60.419,64
240019 Amort s/240010	24	-51.379,06	0,00	51.379,06
240020 Matériel de bureau	24	118.513,98	0,00	-118.513,98
240029 Amort s/240020	24	-105.117,49	0,00	105.117,49
Excédents d'amortissements régularisés		-1.026,02	0,00	1.026,02
240040 Matériel Itterbeek PRIVE=65% tvaND	24	2.143,70	2.143,70	0,00
240049 Amort s/240040	24	-2.143,70	-2.143,70	0,00
240050 Matériel Itterbeek PROF=35% tvaDed	24	2.465,11	2.465,11	0,00
240059 Amort s/240050	24	-2.465,11	-2.465,11	0,00
240310 Mobilier	24	6.740,08	6.740,08	0,00
240319 Amort s/240310	24	-6.168,84	-6.168,84	0,00
240320 Matériel	24	1.559,94	1.559,94	0,00
240329 Amort s/240320	24	-1.559,94	-1.559,94	0,00
240330 Mat. / mobilier appart Capitaine Joubert	24	4.324,53	4.324,53	0,00
240339 Amort s/240330	24	-4.324,53	-4.324,53	0,00
241000 Voitures	24	38.898,98	0,00	-38.898,98
241009 amort s/241000	24	-38.898,98	0,00	38.898,98
241010 Voit: d'occasion ou levée option leasing	24	2.157,54	0,00	-2.157,54
241019 Amort s/ voitures d'occasion	24	-2.157,54	0,00	2.157,54
241020 Accessoires Tesla S	24	1.727,03	0,00	-1.727,03
241029 amort s/241020	24	-518,11	0,00	518,11
241060 Vélo	24	2.757,85	0,00	-2.757,85
241069 Amort s/241060	24	-2.757,85	0,00	2.757,85
D. Location-financement et droits similaires	25	64.874,67	0,00	-64.874,67
252030 MATERIEL ROULANT LOC-FIN	25	92.678,10	0,00	-92.678,10
252039 AMORT MATERIEL ROULANT LOC-FIN	25	-27.803,43	0,00	27.803,43
E. Autres immobilisations corporelles	26	817.961,50	817.961,50	0,00

260000 Aménag s/20ans Itterbeek PRIVE 65%=tvaND	26	255.511,45	255.511,45	0,00
260009 Amort s/260000	26	-183.764,16	-183.764,16	0,00
260010 Aménag s/20ans Itterbeek PROF 35%=tvaDed	26	135.437,88	135.437,88	0,00
260019 Amort s/260010	26	-118.325,95	-118.325,95	0,00
260100 Aménagements appartements Chasse =tvaND	26	29.720,55	29.720,55	0,00
260109 Amort s/260100	26	-13.912,23	-13.912,23	0,00
260200 Aménag s/10ans Itterbeek PRIVE 65%=tvaND	26	229.011,02	229.011,02	0,00
260209 Amort s/260200	26	-166.550,53	-166.550,53	0,00
260210 Aménag s/10ans Itterbeek PROF 35%=tvaDed	26	124.794,98	124.794,98	0,00
260219 Amort s/260210	26	-89.047,42	-89.047,42	0,00
260300 Aménag s/15ans Itterbeek PRIVE 65%=tvaND	26	107.085,36	107.085,36	0,00
260309 Amort s/260300	26	-106.733,75	-106.733,75	0,00
260310 Aménag s/15ans Itterbeek PROF 35%=tvaDed	26	57.661,25	57.661,25	0,00
260319 Amort s/260310	26	-57.654,33	-57.654,33	0,00
260400 Aménagements bureaux	26	11.207,33	11.207,33	0,00
260409 Amort s/260400	26	-6.987,99	-6.987,99	0,00
260500 Aménagements Rue Capt. Joubert = tvaND	26	4.665,91	4.665,91	0,00
260509 Amort s/260500	26	-3.676,76	-3.676,76	0,00
260600 Aménagements ch de St Job	26	2.501,60	2.501,60	0,00
260609 Amort s/260600	26	-1.876,20	-1.876,20	0,00
261000 Usufruit appart 7 av de la Chasse 21b	26	173.608,65	173.608,65	0,00
261009 Amort s/261000	26	-112.748,65	-112.748,65	0,00
261100 Usufruit appart 8 av de la Chasse 21b	26	173.608,66	173.608,66	0,00
261109 Amort s/261100	26	-112.748,67	-112.748,67	0,00
261200 Usufruit appart clos Lucien Outers	26	257.687,37	257.687,37	0,00
261209 Amort s/261200	26	-150.730,24	-150.730,24	0,00
261220 Aménagements appart clos L Outers	26	12.883,50	12.883,50	0,00
261229 Amort s/ aménagements Outers	26	-5.082,12	-5.082,12	0,00
261300 Usufruit appart Capit. Joubert 30-32 1D	26	163.600,00	163.600,00	0,00
261309 Amort s/261200	26	-79.755,00	-79.755,00	0,00
261310 TVA+ FRAIS s/ usu Cap Joubert 30-32 1D	26	32.608,28	32.608,28	0,00
261319 Amort s/261310	26	-32.608,28	-32.608,28	0,00
261400 Usufruit appart Capit. Joubert 30-32 2D	26	163.600,00	163.600,00	0,00
261409 Amort s/261400	26	-79.755,00	-79.755,00	0,00
261410 TVA+ Frais s/ usu Cap Joubert 30-32 2D	26	32.608,28	32.608,28	0,00
261419 Amort s/261410	26	-32.608,28	-32.608,28	0,00
261500 Usufruit sur résidence City ap34 - Jette	26	142.975,00	142.975,00	0,00
261509 Amort s/261500	26	-60.764,37	-60.764,37	0,00
261510 TVA+ frais acq résid City.ap34 - Jette	26	33.028,79	33.028,79	0,00
261519 Amort s/261510	26	-33.028,79	-33.028,79	0,00
261520 Aménagements appart City ap 34 - Jette	26	5.964,69	5.964,69	0,00
261529 Amort s/261520	26	-4.773,93	-4.773,93	0,00
261600 usufruit s/ résidence City.com appt 23	26	142.975,00	142.975,00	0,00
261609 Amort s/261600	26	-60.764,37	-60.764,37	0,00
261610 TVA +frais acq résid City.com appt 23	26	33.028,78	33.028,78	0,00

261619 Amort s/261610	26	-33.028,78	-33.028,78	0,00
261620 Aménagements appart CITY.COM n°23	26	5.964,70	5.964,70	0,00
261629 Amort s/261620	26	-4.773,93	-4.773,93	0,00
261900 Usufruit appartement ch St Job - Uccle	26	184.000,00	184.000,00	0,00
261909 Amort s/261900	26	-146.077,80	-146.077,80	0,00
261910 Frais acquis usufruit St Job	26	23.000,00	23.000,00	0,00
261919 Amort s/261910	26	-23.000,00	-23.000,00	0,00
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	0,00	0,00	0,00
IV. Immobilisations financières (ann. I, C et II)	28	420.409,22	413.809,22	-6.600,00
280001 PARTICIPATION SEED FACTORY	28	147.136,14	147.136,14	0,00
280002 PARTICIPATIONS STARS	28	30.366,96	30.366,96	0,00
280003 Participations GOOD MORNING SCRL	28	233.029,00	233.029,00	0,00
288001 GARANTIE ELECTRICITE	28	247,89	247,89	0,00
288003 GARANTIE LOCATIVE	28	6.600,00	0,00	-6.600,00
288005 FDS DE ROUL. COPR "CHASSE ROYALE"	28	2.312,79	2.312,79	0,00
288006 Fonds de roulement CITY.COM	28	716,44	716,44	0,00
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	3.001.578,15	1.990.386,44	-1.011.191,71
V. Créances à plus d'un an	29			
A. Créances commerciales	290			
B. Autres créances	291			
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3			
A. Stocks	30/36			
B. Commandes en cours d'exécution	37			
VII. Créances à un an au plus	40/41	1.947.722,61	1.890.744,24	-56.978,37
A. Créances commerciales	40	134.016,76	93.984,67	-40.032,09
400000 CLIENTS	40	131.635,32	93.984,67	-37.650,65
404000 FACTURES A ETABLIR	40	1.500,00	0,00	-1.500,00
406000 ACOMPTES VERSES	40	881,44	0,00	-881,44
407000 CREANCES DOUTEUSES	40	3.344,08	0,00	-3.344,08
409000 REDUCTIONS DE VALEUR ACTEES(-)	40	-3.344,08	0,00	3.344,08
B. Autres créances	41	1.813.705,85	1.796.759,57	-16.946,28
411400 TVA REGULARISATION A RECUPERER	41	133,29	0,00	-133,29
416400 CREDIT DE CAISSE A SEED FACTORY	41	483.952,72	483.952,72	0,00
416500 c.c.NET FACTORY	41	78,28	78,28	0,00
416600 C/C SALAMON MICHEL	41	396.699,19	396.699,19	0,00
416604 c/c STARS	41	115,06	115,06	0,00
416605 prêt Hans Helft	41	11.315,80	0,00	-11.315,80
416607 CC URBACH BENNY	41	5.497,19	0,00	-5.497,19
416610 Avance GYAC SPRL	41	848.338,04	848.338,04	0,00
416800 PRETS GOOD MORNING	41	67.576,28	67.576,28	0,00
VIII. Placements de trésorerie (ann. II)	50/53	59.204,92	59.204,92	0,00
510000 ACTIONS & PARTS	50/53	59.204,92	59.204,92	0,00
IX. Valeurs disponibles	54/58	994.650,62	40.437,28	-954.213,34
550000 BANQUE ing 310-0883572-85	54/58	187,15	0,00	-187,15
550001 DEXIA 088-2540557-25	54/58	256.271,20	0,00	-256.271,20

550201 DEXIA 068-2281191-69 à p d 2009	54/58	40.437,28	40.437,28	0,00
550210 DEXIA BUSINESS 088-2446568-29	54/58	500,70	0,00	-500,70
550220 Dexia BSA intensive+ 088-01	54/58	680.262,01	0,00	-680.262,01
550240 rabobank 844-9005483-30	54/58	2.007,46	0,00	-2.007,46
550901 Dexia Tip Top 068-2428972-22	54/58	11.001,11	0,00	-11.001,11
570500 CAISSE TIP TOP	54/58	3.783,71	0,00	-3.783,71
580000 VIREMENTS INTERNES	54/58	200,00	0,00	-200,00
X. Comptes de régularisation	490/1	2.358,67	901,79	-1.456,88
490000 CHARGES A REPORTER	490/1	552,19	24,33	-527,86
491000 PRODUITS ACQUIS	490/1	877,46	877,46	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	4.512.074,50	3.405.331,27	-1.106.743,23
CAPITAUX PROPRES	10/15	3.456.277,34	2.408.648,42	-1.047.628,92
I. Capital (ann. III)	10	62.000,00	43.207,24	-18.792,76
A. Capital souscrit	100	62.000,00	43.207,24	-18.792,76
100000 CAPITAL SOUSCRIT	100	62.000,00	43.207,24	-18.792,76
B. Capital non appelé	101			
II. Primes d'émission	11			
III. Plus-values de réévaluation	12			
IV. Réserves	13	647.935,60	451.540,46	-196.395,14
A. Réserve légale	130	6.200,00	4.320,72	-1.879,28
130000 RESERVE LEGALE	130	6.200,00	4.320,72	-1.879,28
B. Réserves indisponibles	131			
1. Pour actions propres	1310			
2. Autres	1311			
C. Réserves immunisées	132	41.735,60	29.085,16	-12.650,44
132000 RESERVES IMMUNISEES-RESERVES INV	132	37.500,00	29.085,16	-8.414,84
132102 Autres réserves immunisées	132	4.235,60	0,00	-4.235,60
D. Réserves disponibles	133	600.000,00	418.134,57	-181.865,43
133000 RESERVES DISPONIBLES	133	600.000,00	418.134,57	-181.865,43
V. Bénéfice reporté	140	2.746.341,74	1.913.900,72	-832.441,02
140000 BENEFICE / PERTE REPORTE(E)	140	2.746.341,74	1.913.900,72	-832.441,02
Perte reportée	141			
VI. Subsidés en capital	15			
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16			
VII. A. Provisions pour risques et charges (ann. IV)	160/5			
B. Impôts différés	168			
DETTES	17/49	1.053.817,16	996.682,85	-57.134,31
VIII. Dettes à plus d'un an (ann. V)	17	854.942,74	795.153,01	-59.789,73
A. Dettes financières	170/4	854.942,74	795.153,01	-59.789,73
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financ	172/3	854.942,74	795.153,01	-59.789,73
173060 Crédit CHASSE 071-17 (330.000) fin01/27	172/3	182.510,07	182.510,07	0,00
173061 Crédit WAVRE 071-34 (239.900) fin02/27	172/3	137.229,95	137.229,95	0,00
173090 Crédit JOUBERT 071-20 (391.456) fin01/28	172/3	243.942,51	243.942,51	0,00

173100 Crédit JETTE 071-57 (348.000) fin01/29	172/3	231.470,48	231.470,48	0,00
173110 Crédit TESLA S fin 03/20	172/3	59.789,73	0,00	-59.789,73
2. Autres emprunts	174/0			
B. Dettes commerciales	175			
C. Acomptes reçus sur commandes	176			
D. Autres dettes	178/9			
IX. Dettes à un an au plus (ann. V)	42/48	198.874,42	201.529,84	2.655,42
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	99.883,20	92.075,96	-7.807,24
423015 Crédit CHASSE 071-17 (330.000) fin01/27	42	24.268,95	24.268,95	0,00
423016 Crédit WAVRE 071-34 (239.900) fin02/27	42	17.443,14	17.443,14	0,00
423019 Crédit JOUBERT 071-20 (391.456) fin01/28	42	27.119,81	27.119,81	0,00
423090 leasing tesla s	42	7.807,24	0,00	-7.807,24
423100 Crédit JETTE 071-57 (348.000) fin01/29	42	23.244,06	23.244,06	0,00
B. Dettes financières	43			
1. Etablissements de crédit	430/8			
2. Autres emprunts	439			
C. Dettes commerciales	44	90.496,72	93.076,73	2.580,01
1. Fournisseurs	440/4	90.496,72	93.076,73	2.580,01
440000 FOURNISSEURS	440/4	-35.027,85	-17.001,98	18.025,87
444000 FACTURES A RECEVOIR	440/4	15.524,57	78,71	-15.445,86
446000 ACOMPTES RECUS	440/4	110.000,00	110.000,00	0,00
2. Effets à payer	441			
D. Acomptes reçus sur commandes	46			
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	7.928,02	15.810,67	7.882,65
1. Impôts	450/3	7.928,02	15.810,67	7.882,65
450000 DETTES FISCALES ESTIMEES	450/3	15.810,67	15.810,67	0,00
451400 TVA REGULARISATION A PAYER	450/3	4,21	0,00	-4,21
451900 TVA C/C A PAYER	450/3	-7.886,86	0,00	7.886,86
2. Rémunérations et charges sociales	454/9			
F. Autres dettes	47/48	566,48	566,48	0,00
489700 C/C GOOD MORNING	47/48	566,48	566,48	0,00
X. Comptes de régularisation	492/3	1.980,00	0,00	-1.980,00
492000 CHARGES A IMPUTER	492/3	1.980,00	0,00	-1.980,00
TOTAL DU PASSIF	10/49	4.512.074,50	3.405.331,27	-1.106.743,23

Conformément aux articles 80bis, 80 et 78 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés, les différents éléments de l'actif et du passif de la Société à scinder, y compris les différents éléments de ses capitaux propres, les amortissements, réductions de valeur et provisions constitués par elle, ses droits et engagements ainsi que ses produits et ses charges de l'exercice seront, sans préjudice de l'article 78, § 3 à 8, transférés dans la comptabilité de la Société Bénéficiaire à la valeur pour laquelle ils figuraient dans la comptabilité de la Société à scinder, à la date visée à l'article 743, 5°, du Code des sociétés.

Le capital libéré, les réserves taxées et exonérées seront alloués dans le respect de l'article 213 du Code des Impôts sur les revenus (CIR92).

En outre, comme mentionné précédemment, dans le cadre des opérations de restructurations envisagées, la Société à scinder sera transformée en société privée à responsabilité limitée.

2. Répartition des parts émises

Les parts de la Nouvelle Société issue de la scission seront réparties entre les actionnaires de la Société à scinder, et ce au prorata des parts qu'ils détiennent dans la Société à scinder (au moment de la scission).

Actionnariat de la Société à scinder

Identité des actionnaires	Nombre d'actions
GYAC SPRL, représentée par Monsieur Michel Salamon	999
Madame Rachel Jelen	1
Total:	1.000 actions sur 1.000 actions existantes

A l'instar de la Société à scinder, nous suggérons de prévoir également la création de 1.000 parts sociales au sein de la Nouvelle Société.

Aucune soufte n'est due.

Modalités de remise des parts de la Société Bénéficiaire

Les parts de la Nouvelle Société attribuées aux actionnaires de la Société à scinder en rémunération de la scission, sont nominatives. Elles seront inscrites au nom des associés dans le registre des parts de la Nouvelle Société avec mention:

- ☐ de l'identité des actionnaires de la Société à scinder;
- ☐ du nombre de parts de la Nouvelle Société qui est attribué à chacun d'entre eux;
- ☐ de la date de la décision de la scission partielle.

Cette inscription sera signée par les actionnaires de la Société à scinder ou par leurs mandataires.

Date à partir de laquelle ces parts donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit

Les parts de la Société Bénéficiaire donneront droit à la participation aux bénéfices à compter de la date de leur création.

Date à partir de laquelle les opérations de la Société à scinder sont considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire

Les opérations de la Société à scinder seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies pour compte de la Société Bénéficiaire à compter du 1er juillet 2016.

Droits assurés par la Société Bénéficiaire aux actionnaires de la Société à scinder qui ont des droits spéciaux ou des titres autres que les parts

Toutes les actions formant le capital de la Société à scinder sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celles-ci, de sorte qu'il n'y a pas lieu de créer dans la Société Bénéficiaire des apports, des parts conférant des droits spéciaux. A l'exception des actions représentant le capital, la Société à scinder n'a émis aucun autre titre.

Emoluments attribués aux réviseurs d'entreprise ou aux experts-comptables externes chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 746 du Code des sociétés

Il a été demandé au bureau de réviseurs Buelens, Mathay & Associates, SC sous force SPRL, dont le siège social est sis Boulevard Lambertmont, 430, à 1030 – Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des

entreprises sous le numéro 0461.440.381, représentée par Madame Geneviève Buelens, d'établir le rapport sur l'apport en nature à la Société Bénéficiaire (à constituer), tel que requis par l'article 219 du Code des sociétés.

Compte tenu du fait que les parts de la Nouvelle Société sont attribuées aux actionnaires de la Société à scinder proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette société, l'article 746 du Code des sociétés (relatif au rapport écrit du commissaire sur le projet de scission) n'est pas d'application.

Avantages particuliers attribués aux membres de l'organe de gestion des sociétés intéressées par la scission

Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs de la Société à scinder.

Projet des statuts de la Société à constituer

Le projet de statuts de la Société à constituer rédigé en français et qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la Société à scinder, de même que le projet des premières dispositions transitoires qui accompagnent la constitution (désignation des gérants, délégués spéciaux et commissaire(s)) seront présentés pour approbation aux actionnaires de la Société à scinder.

Disposition fiscales

La présente scission sera réalisée conformément aux dispositions du Code des sociétés.

La scission partielle de la Société à scinder répond aux conditions de l'article 211, §1, al. 4, 3° CIR92.

Dans la mesure où cette scission répond à des besoins économiques et que le transfert porte sur une partie autonome de la société susceptible de poursuivre une activité économique, elle sera neutre fiscalement (et ne sera donc pas soumise à la TVA (art 11 et 18, § 3 du Code de la TVA) ni au droit d'enregistrement (art 115bis du Code des droits d'enregistrement) ou à l'impôt des sociétés.

Enfin, les opérations sont justifiées par d'autres motifs que l'évitement des impôts sur les revenus tel que visé par l'article 183bis du CIR92 et l'évitement des droits d'enregistrements tel que visé par l'article 18, §2 du Code des droits d'enregistrements.

Mentions complémentaires

Le coût de l'opération de scission sera supporté par la Société à scinder.

Le soussigné s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour réaliser la scission de la manière telle que présentée ci avant, sous réserve de l'approbation de ce projet par l'assemblée générale, en respectant les prescriptions légales.

Le soussigné communiquera toutes informations utiles aux actionnaires, de la manière prescrite par les dispositions légales applicables à la scission.

Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires de la Société à scinder, six semaines au moins après le dépôt au greffe du tribunal de commerce prévu par les dispositions de l'article 743 du Code des sociétés.

Le présent projet est établi, le 29 septembre 2016, en 3 exemplaires originaux, chaque version étant équivalente, aux fins d'être déposés au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles, francophone.

Le Conseil d'administration décide de donner tout pouvoir à Monsieur Joachim Colot et/ou Réal Nimpagaritse ou tout collaborateur/staff de Deloitte Accountancy sc SCRL pour accomplir toutes les formalités relatives à la publication du présent projet de scission partielle aux Annexes du Moniteur belge.

Réal Nimpagaritse
Mandataire